

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

Domaine : 7 – finances  
locales

Sous-domaine : 7.10 – divers

Objet : autorisation  
d'engagement, de liquidation  
et de mandatement en section  
d'investissement avant le  
vote du budget

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 13

Date de convocation :  
10/12/2025

Date de publication de la  
présente délibération :

La convocation du CM et le  
compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés  
conformément aux articles L  
2221-7 et L 2121-7 du  
C.G.C.T.

République Française

## Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le seize du mois de décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, RICARD Rachel, FONQUERGNE Virginie, Mrs ALBOUY Julien, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.  
Excusés : Mrs GILIS Frédéric, Régis PUGINIER  
Secrétaire de séance : BILLIATO Lucie

Mmes RICARD Rachel, FONQUERGNE Virginie quittent la séance à 20h.  
Mr ALBOUY rejoint la séance à 20h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2025 de la commune,

Compte tenu que, entre le début de chaque exercice et la date d'approbation du budget, Monsieur le Maire ne peut engager, liquider et mandater des dépenses afférentes à la section d'investissement que sur autorisation expresse du Conseil Municipal et ce dans la limite du quart des crédits de l'exercice antérieur, déduction faite des crédits liées au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits d'investissement de l'exercice 2025 s'élevaient à 436 000 €, hors remboursement de la dette,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans limite du quart de 436 000 €, soit 109 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

. d'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 109 000 €, dans l'attente du vote du budget.

. de charger M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, de toutes les formalités relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Ch. PRADEL

Signé par Christophe PRADEL, maire, le 17 Décembre 2025

